

## Prévention des feux de forêts : interdictions et vigilance en vigueur



Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre, si le risque incendie est élevé, tout usage du feu est interdit, y compris au propriétaire, et ayant droit. Ceci s'applique à tous les bois et dans un rayon de 200 m autour.

En fonction des conditions météorologiques, le Préfet de Maine-et-Loire peut activer différents niveaux de vigilance. À chaque niveau correspondent des mesures spécifiques destinées à prévenir les départs de feu, notamment dans les zones forestières, agricoles et naturelles.

Pour suivre l'évolution du niveau de risque et les mesures en vigueur, rendez-vous sur ce lien : [cliquez ici](#)



### RISQUE FEUX DE FORÊT-ÉLEVÉ

Entre le 1er mars et le 30 septembre, si le risque incendie est élevé, tout usage du feu est interdit, y compris au propriétaire et ayants droits. Ceci s'applique à tous les bois et dans un rayon de 200m autour.

 <p>Les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de flamme (réchaud à gaz...)</p>	 <p>les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean</p>
 <p>le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois de forêts <i>Valable toute l'année (code forestier)</i></p>	 <p>le brûlage des déchets verts, le brûlage des rémanents forestiers et les brûlages agricoles <i>Valable toute l'année (code de l'environnement et code forestier)</i></p>
 <p>les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe</p>	 <p>les feux d'artifice et activités pyrotechniques</p>

Pour prévenir les départs de feux, la Préfecture rappelle les bons réflexes à adopter :

- Éviter d'organiser des barbecues pendant cet épisode de canicule, même s'ils ne sont pas à proximité d'espaces végétalisés ou forestiers.
- Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture).
- Ne pas réaliser de travaux sources d'étincelles
- Ne pas stocker de combustibles contre son domicile (bois, fuel, butane...)

En cas de départ de feu



## **Prévention des feux de forêts : interdictions et vigilance en vigueur**

- Alertez immédiatement les secours en appelant le 18 ou le 112.
- Donnez des informations précises sur la localisation du sinistre.
- Ne tentez pas d'éteindre un feu seul si vous n'êtes pas formé : votre sécurité passe avant tout.
- Restons tous vigilants et responsables. Un simple geste peut éviter une catastrophe.